

La mise à la retraite



Mettre un salarié à la retraite suppose de vérifier qu'il a atteint l'âge requis et de respecter une procédure spécifique pour recueillir son accord lorsqu'il n'a pas 70 ans.

1

Conditions à respecter

- Libre choix de l'employeur (jamais d'obligation de mettre à la retraite)
- Age minimum requis cad âge pour bénéficier d'une retraite à taux plein soit 67 ans (pour les générations nés après 1955)
- Accord du salarié lorsqu'il a moins de 70 ans

Procédure spécifique

2

- Questionner le salarié chaque année sur son intention de partir à la retraite
- 3 mois avant l'atteinte de 67, 68, 69ème anniversaire
- Le salarié dispose d'un mois pour répondre; s'il répond "non" aucune mise à la retraite possible.
- Si l'employeur poursuit dans son intention, il doit recommencer la procédure l'année suivante

3

Procédure de mise à la retraite

Si le salarié a autorisé la mise à la retraite ou s'il a plus de 70 ans, l'employeur peut procéder à la mise à la retraite :

- notification de la décision : pas de motivation
- respecter la procédure spécifique s'il s'agit d'un salarié protégé (ex. membre du CSE)

Fin de contrat

4

- Observation d'un préavis égal au préavis de licenciement, sauf disposition conventionnelle plus favorable
- Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés pour les congés non pris.
- Versement d'une indemnité au moins égale à l'indemnité légale de licenciement sauf dispositions conventionnelle plus favorable

5

JPC Consultant Formation

JPC Consultant Formation
Nadine FORZINETTI
17 Avenue de Marbotte
21000 DIJON
jpc-n.forzinetti@orange.fr
<https://www.jpcformation.fr/>